



COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2016-2020



ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉ
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR V
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉ
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQU
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVEN
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

Le contenu de cette publication a été rédigé et édité par le Commissaire à la lutte contre la corruption.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au :

Commissaire à la lutte contre la corruption

2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3^e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

Ce plan stratégique est également accessible en version électronique à l'adresse www.upac.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Diffusion de l'information ».

Dépôt légal – 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-77988-9 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-77988-6 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2017



COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

***PLANIFICATION
STRATÉGIQUE
2016-2020***

MESSAGE DU MINISTRE



Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le deuxième plan stratégique du Commissaire à la lutte contre la corruption, qui s'échelonnnera du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2020.

Le plan présente les orientations, les objectifs et les cibles qui constituent les engagements du Commissaire pour lesquels il devra notamment rendre compte dans le cadre du Rapport annuel de gestion conformément aux règles établies par la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal,

Original signé

MARTIN COITEUX
Québec, octobre 2017



MESSAGE DU COMMISSAIRE

Monsieur Martin Coiteux
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité
publique et ministre responsable de la région de Montréal
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le privilège de vous soumettre le deuxième plan stratégique du Commissaire à la lutte contre la corruption depuis sa création en 2011. Vous y trouverez notamment une présentation de la mission, des activités, de la vision et des valeurs de cet organisme d'application de la loi, en plus des choix stratégiques par lesquels le Commissaire entend optimiser sa valeur publique.

Le plan s'appuie sur les conclusions tirées des résultats atteints par l'Unité permanente anticorruption (UPAC) depuis sa création ainsi que sur les enjeux importants pour le Commissaire, et présente les priorités d'actions et les résultats visés pour les prochaines années.

Ainsi, les orientations, les objectifs et les cibles retenus dans le cadre de ce deuxième plan stratégique s'articulent autour des grandes fonctions de l'organisation, soit prévenir, vérifier et enquêter. Ce plan propose de nouveaux engagements auxquels le Commissaire devra répondre auprès de la population.

Les choix décrits reflètent d'ailleurs la volonté de maintenir la mobilisation des citoyens, qui a été la condition essentielle du succès en matière de lutte contre la corruption.

En conséquence, ce nouveau plan stratégique demeure profondément ancré dans la vision fondamentale à laquelle adhèrent tous les membres du Commissaire et des équipes désignées au sein de l'UPAC, soit protéger l'intégrité de l'État et maintenir la confiance des citoyens envers les institutions publiques.

C'est donc avec fierté que le Commissaire dépose son plan stratégique et s'engage à le mettre en œuvre ainsi qu'à le réaliser en fonction des échéanciers prévus.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

Original signé

ROBERT LAFRENIÈRE
Montréal, octobre 2017

PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Adoptée en juin 2011, la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) a pour objet de renforcer les actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public et de contribuer à favoriser la confiance du public dans les marchés publics.

À cette fin, elle institue la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption et établit la mission et les pouvoirs du commissaire. Elle établit également une procédure facilitant la dénonciation des actes répréhensibles auprès de ce dernier.

La mission

À titre d'organisme public, le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public.

Le gouvernement nomme également des commissaires associés aux vérifications. Ceux-ci exercent les fonctions qui leur sont conférées par la présente loi avec l'indépendance que celle-ci leur accorde.

Les fonctions et pouvoirs

Le commissaire est un agent de la paix sur tout le territoire du Québec. Il a compétence pour prévenir et réprimer le crime et les infractions aux lois et d'en rechercher les auteurs.

Le commissaire a pour fonctions :

1. de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles afin de leur donner les suites appropriées;
2. de diriger ou de coordonner les activités de toute équipe d'enquête formée de membres de son personnel ou désignée par le gouvernement, selon le cas;
3. de requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles;
4. de formuler des recommandations au président du Conseil du trésor et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi dont ils sont chargés de l'application;
5. de formuler des recommandations au ministre ainsi qu'à tout organisme ou toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption;
6. d'assumer un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Le commissaire peut, en outre, effectuer ou faire effectuer toute enquête ou tout complément d'enquête à la demande du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le commissaire exerce également toute autre fonction que lui confie le gouvernement ou le ministre.

Pour leur part et dans la mesure où le commissaire leur en attribue l'exercice, les fonctions des commissaires associés aux vérifications sont :

- de diriger ou de coordonner les activités de toute équipe de vérification formée de membres du personnel du Commissaire placés sous son autorité ou désignée par le gouvernement, selon le cas;
- de requérir des équipes de vérification ou d'une personne qu'il autorise qu'elles effectuent les vérifications nécessaires afin qu'il puisse donner à l'Autorité des marchés financiers les avis prévus aux articles 21.31 et 21.32 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1);
- de s'assurer que les équipes de vérification accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif;
- d'informer le commissaire lorsqu'il croit qu'une affaire sous vérification devrait plutôt faire l'objet d'une enquête ou d'une poursuite relative à une infraction pénale ou criminelle à une loi fédérale ou du Québec.

Les commissaires associés aux vérifications ne peuvent être des agents de la paix puisqu'ils exercent des pouvoirs de contrainte ou coordonnent des équipes désignées qui exercent de tels pouvoirs.

La vision et les valeurs

Vision

Par son savoir-faire et son expérience, le Commissaire entend « être un modèle de lutte contre la corruption afin de protéger l'intégrité de l'État et de maintenir la confiance des citoyens envers les institutions publiques ».

Valeurs

Intégrité

« Chaque membre du Commissaire se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions. »

Respect

« Chaque membre du Commissaire manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions, notamment ses collègues, collaborateurs et partenaires. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination. »

Compétence

« Chaque membre du Commissaire s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition. De plus, dans le cadre de ses fonctions, il cherche à acquérir et à maintenir une expertise en matière de lutte contre la corruption. »

Loyauté

« Chaque membre du Commissaire est conscient qu'il est un digne représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions avec toute la confidentialité que ce dernier exige, et ce, dans le respect de la mission de son organisation. »

UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION (UPAC)

Créée par décret en février 2011, l'Unité permanente anticorruption (UPAC) est un regroupement composé du Commissaire à la lutte contre la corruption et des équipes d'enquête et de vérification désignées par le gouvernement.

L'UPAC a notamment pour mandats particuliers :

- de détecter et réprimer, de façon concertée, les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics par des enquêtes criminelles, pénales et administratives ainsi que par l'utilisation des dispositions des différentes lois pour saisir, bloquer et confisquer les biens et les avoirs reliés à ces activités ainsi que pour émettre des avis de cotisation à leur égard;
- de prévenir la collusion et la fraude dans l'attribution et la réalisation des contrats publics par des mesures de vérification et de contrôle;
- de recueillir, colliger et analyser les renseignements concernant les cas suspectés ou avérés de corruption, de trafic d'influence, de collusion ou tout autre dossier connexe;
- d'assurer le partage d'expertise et l'échange de renseignements entre les ministères et organismes concernés.

Les équipes désignées par le gouvernement continuent d'accomplir leur mandat auprès de leur ministère ou organisme dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui leur sont conférés en vertu de la loi.

CONTEXTE DU PLAN STRATÉGIQUE 2016-2020

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
R VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

À la suite des nombreuses allégations de corruption de titulaires de charge publique et de collusion en matière de contrats publics des dernières années, l'État québécois a entrepris plusieurs actions afin de remédier à la situation.

Sur le plan de l'action gouvernementale, il y a eu la création de :

- l'opération Marteau (2009), une escouade composée d'enquêteurs issus de plusieurs corps de police chargée de mener des enquêtes criminelles sur la corruption, une initiative analogue aux escouades régionales mixtes en matière de crime organisé;
- l'Unité anticollusion (2010), chargée de prévenir la collusion dans l'attribution des contrats et l'exécution des travaux publics auxquels le ministère des Transports contribue financièrement, de manière directe ou indirecte;
- l'Unité permanente anticorruption (2011), un regroupement multidisciplinaire de différents organismes et de personnes chargées de l'application de la loi afin de lutter contre le phénomène;
- la Commission sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (2011-2015), une enquête publique qui a porté sur la corruption et la collusion en matière contractuelle publique dans l'industrie de la construction et sur l'infiltration de ce secteur par le crime organisé.

En matière législative, on notera l'adoption de :

- la Loi concernant la lutte contre la corruption (2011, chapitre 17) qui a mené à la création de la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption;
- la Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec (2012, chapitre 26) qui visait notamment à éliminer le recours aux prête-noms en abaissant la limite des dons aux formations politiques à 100 \$;
- la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25) qui a mené à la création du régime d'autorisation préalable des entreprises à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public.

On peut également anticiper l'adoption de plusieurs nouvelles législations, dont l'une viserait notamment à faire du Commissaire un corps de police spécialisé dans la lutte contre la corruption.

Après la mise en œuvre et la consolidation de toutes ces mesures de lutte contre la corruption au cours de la période visée par le précédent plan stratégique (2013-2016), le deuxième plan stratégique du Commissaire sera l'occasion d'aller au-delà des premiers défis opérationnels et de prendre de nouveaux engagements auprès de la population en fonction de la mission et de la vision de l'organisation.

CHOIX STRATÉGIQUES 2016-2020

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
R VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

ENJEU 1 - ENQUÊTE

Mener des enquêtes qui visent à déterminer la responsabilité criminelle ou pénale des individus ou des personnes morales en matière de corruption constitue l'activité centrale du Commissaire et de l'Unité permanente anticorruption. En conséquence, la détection d'actes répréhensibles demeure un aspect fondamental de la réussite de la mission de l'organisation. Il faut donc s'assurer de la favoriser par des actions concrètes.

TABLEAU 1

Choix stratégiques en matière d'enquête

ORIENTATION	1. Accroître la détection d'actes répréhensibles grâce aux interventions publiques du commissaire
OBJECTIF	1.1. Par des présentations publiques du commissaire, susciter des signalements d'actes répréhensibles en provenance des acteurs clés des contrats publics pour découvrir de nouveaux stratagèmes de corruption/collusion
INDICATEUR	1.1.1. Nombre de participations du commissaire à des tribunes publiques ciblées (colloques, séminaires, forums, conférences) dans les 17 régions administratives du Québec
CIBLES	
2016-2017	4 participations du commissaire dans au moins trois différentes régions administratives du Québec
2017-2018	6 participations du commissaire dans au moins cinq différentes régions administratives du Québec
2018-2019	8 participations du commissaire dans au moins cinq différentes régions administratives du Québec
2019-2020	10 participations du commissaire dans au moins quatre différentes régions administratives du Québec

ENJEU 2 - VÉRIFICATION

La vérification consiste à veiller à la conformité aux lois et aux règlements, notamment ceux qui encadrent l'industrie de la construction. Puisqu'une grande partie des contrats publics relève de cette industrie, l'inspection des chantiers publics demeure au cœur des priorités du commissaire associé aux vérifications et de l'Unité permanente anticorruption.

TABLEAU 2

Choix stratégiques en matière de vérification

ORIENTATION	2. Augmenter la lutte au travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics
OBJECTIF	2.1. Répertorier et traiter l'ensemble des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics grâce à l'unité autonome de vérification de la CCQ au sein de l'UPAC
INDICATEUR	2.1.1. Proportion des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers publics reçus au cours de l'année ou antérieurement
CIBLES	
2016-2017	Répertorier 100 % des signalements reçus
2017-2018	Traiter 50 % des signalements reçus
2018-2019	Traiter 75 % des signalements reçus
2019-2020	Traiter 100 % des signalements reçus

ENJEU 3 - INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES

Depuis la création du régime d'autorisation préalable des entreprises à l'obtention d'un contrat public, les efforts du commissaire associé aux vérifications et de l'Unité permanente anticorruption ont été largement consacrés aux demandes initiales formulées à l'Autorité des marchés financiers. Or, la Loi sur les contrats des organismes publics permet aussi au commissaire associé aux vérifications d'effectuer des vérifications afin de s'assurer que les exigences légales et réglementaires soient toujours respectées par les entreprises autorisées à conclure des contrats avec l'État.

TABLEAU 3

Choix stratégiques en matière d'intégrité des entreprises

ORIENTATION	3. Favoriser l'intégrité des contrats publics en réalisant également des vérifications auprès d'entreprises autorisées afin de s'assurer de leur conformité à la Loi sur les contrats des organismes publics après une décision favorable de l'Autorité des marchés financiers
OBJECTIF	3.1. Effectuer des vérifications à l'égard des entreprises pendant la durée de validité d'une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public
INDICATEUR	3.1.1. Nombre d'entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification pendant la durée de validité d'une autorisation
CIBLES	
2016-2017	Aucune
2017-2018	25 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification
2018-2019	50 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification
2019-2020	75 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification

ENJEU 4 - PRÉVENTION

Séances de sensibilisation

En vertu du rôle de prévention et d'éducation du commissaire en matière de lutte contre la corruption, plus de 23 000 titulaires de charge publique ont participé à des séances de sensibilisation sur les risques associés au processus d'octroi des contrats publics. Or, les risques ne se limitent pas aux comportements de certains titulaires de charge publique; ils tirent également leur origine des agissements de certains acteurs du secteur privé.

TABLEAU 4

Choix stratégiques en matière de séances de sensibilisation

ORIENTATION	4. a) Élargir les efforts de prévention concernant la corruption et la collusion au secteur privé
OBJECTIF	4.1. Offrir des séances de sensibilisation aux entreprises prenant part aux marchés publics
INDICATEUR	4.1.1. Nombre d'entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation
CIBLES	
2016-2017	Aucune
2017-2018	10 entreprises prenant part aux marchés publics
2018-2019	15 entreprises prenant part aux marchés publics
2019-2020	20 entreprises prenant part aux marchés publics

Gestion des risques

Conformément à la directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, le Secrétariat du Conseil du trésor souhaite que tous les organismes publics se dotent progressivement de plans de gestion des risques d'ici le 31 août 2019.

Parallèlement, le Commissaire a élaboré une approche préventive basée sur la gestion des risques. L'approche vise à responsabiliser les gestionnaires quant à leurs processus de gestion contractuelle en augmentant la résistance à la corruption, à la collusion et aux autres formes d'actes répréhensibles susceptibles d'advenir lors du processus d'adjudication ou de la réalisation des contrats.

TABLEAU 5

Choix stratégiques en matière de gestion des risques

ORIENTATION	4. b) Favoriser l'approche de la gestion des risques en matière contractuelle publique
OBJECTIF	4.2. Offrir de la formation et des services-conseils aux administrations publiques concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
INDICATEUR	4.2.1. Proportion des administrations publiques désignées ¹ ayant reçu la formation et les services-conseils concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
CIBLES	
2016-2017	Aucune ²
2017-2018	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils
2018-2019	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils
2019-2020	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils

¹ Il s'agit des administrations publiques désignées dans la directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle et qui doivent se doter d'un plan de gestion des risques respectivement d'ici le 31 août 2017, le 31 août 2018 et le 31 août 2019.

² La directive du Secrétariat du Conseil du trésor ne prévoyait pas de cible durant l'exercice 2016-2017.

ENJEU 5 - PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Créé il y a plus de 15 ans, le plan de lutte contre l'intimidation a pour objectif d'assurer la protection des différents intervenants du système judiciaire dans l'accomplissement de leurs fonctions, notamment contre les actes d'intimidation de la part d'individus visant à déstabiliser l'administration de la justice.

En effet, puisqu'ils œuvrent au sein d'un organisme d'application de la loi, les membres du personnel du Commissaire pourraient être l'objet de ce type d'actes, une situation qui ne saurait être tolérée et contre laquelle il faut prévoir des mesures appropriées allant jusqu'au dépôt d'accusations criminelles au terme d'une enquête policière.

TABLEAU 6

Choix stratégiques en matière de performance organisationnelle

ORIENTATION	5. Augmenter la protection des membres du personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption
OBJECTIF	5.1. Diffuser un plan de lutte contre l'intimidation pour le compte du Commissaire à la lutte contre la corruption
INDICATEUR	5.1.1. Proportion des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation
CIBLES	
2016-2017	Aucune
2017-2018	75 % des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation
2018-2019	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation
2019-2020	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation ³

³ À compter de l'exercice 2019-2020, le plan de lutte contre l'intimidation sera systématiquement diffusé aux nouveaux employés.

TABLEAU RÉCAPITULATIF PLAN STRATÉGIQUE 2016-2020

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
R VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

Plan stratégique 2016-2020 du Commissaire à la lutte contre la corruption

MISSION	Le Commissaire à la lutte contre la corruption a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public.		
ENJEUX	ENQUÊTE	VÉRIFICATION	INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES
Orientations	1. Accroître la détection d'actes répréhensibles grâce aux interventions publiques du commissaire	2. Augmenter la lutte au travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics	3. Favoriser l'intégrité des contrats publics en réalisant également des vérifications auprès d'entreprises autorisées afin de s'assurer de leur conformité à la Loi sur les contrats des organismes publics après une décision favorable de l'Autorité des marchés financiers
Objectifs	1.1. Par des présentations publiques du commissaire, susciter des signalements d'actes répréhensibles en provenance des acteurs clés des contrats publics pour découvrir de nouveaux stratagèmes de corruption/collusion	2.1. Répertoire et traiter l'ensemble des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics grâce à l'unité autonome de vérification de l'UPAC	3.1. Effectuer des vérifications à l'égard des entreprises pendant la durée de validité d'une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public
Indicateurs	1.1.1. Nombre de participations du commissaire à des tribunes publiques ciblées (colloques, séminaires, forums, conférences) dans les 17 régions administratives du Québec	2.1.1. Proportion des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers publics reçus au cours de l'année ou antérieurement	3.1.1. Nombre d'entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification pendant la durée de validité d'une autorisation
Cibles 2016-2017	4 participations du commissaire dans au moins trois différentes régions administratives du Québec	Répertoire 100 % des signalements reçus	Aucune
Cibles 2017-2018	6 participations du commissaire dans au moins cinq différentes régions administratives du Québec	Traiter 50 % des signalements reçus	25 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification
Cibles 2018-2019	8 participations du commissaire dans au moins cinq différentes régions administratives du Québec	Traiter 75 % des signalements reçus	50 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification
Cibles 2019-2020	10 participations du commissaire dans au moins quatre différentes régions administratives du Québec	Traiter 100 % des signalements reçus	75 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification

Plan stratégique 2016-2020 du Commissaire à la lutte contre la corruption

VISION	Le Commissaire entend « être un modèle de lutte contre la corruption afin de protéger l'intégrité de l'État et de maintenir la confiance des citoyens envers les institutions publiques ».		
ENJEUX	PRÉVENTION		PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE
Orientations	4. a) Élargir les efforts de prévention concernant la corruption et la collusion au secteur privé	4. b) Favoriser l'approche de la gestion des risques en matière contractuelle publique	5. Augmenter la protection des membres du personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption
Objectifs	4.1. Offrir des séances de sensibilisation aux entreprises prenant part aux marchés publics	4.2. Offrir de la formation et des services-conseils aux administrations publiques concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	5.1. Diffuser un plan de lutte contre l'intimidation pour le compte du Commissaire à la lutte contre la corruption
Indicateurs	4.1.1. Nombre d'entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation	4.2.1. Proportion des administrations publiques désignées ¹ ayant reçu la formation et les services-conseils concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	5.1.1. Proportion des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation
Cibles 2016-2017	Aucune	Aucune ²	Aucune
Cibles 2017-2018	10 entreprises prenant part aux marchés publics	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	75 % des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation
Cibles 2018-2019	15 entreprises prenant part aux marchés publics	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation
Cibles 2019-2020	20 entreprises prenant part aux marchés publics	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation ³

¹ Il s'agit des administrations publiques désignées dans la directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle et qui doivent se doter d'un plan de gestion des risques respectivement d'ici le 31 août 2017, le 31 août 2018 et le 31 août 2019.

² La directive du Secrétariat du Conseil du trésor ne prévoyait pas de cible durant l'exercice 2016-2017.

³ À compter de l'exercice 2019-2020, le plan de lutte à l'intimidation sera systématiquement diffusé aux nouveaux employés.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au :

Commissaire à la lutte contre la corruption

2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3^e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

www.upac.gouv.qc.ca

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

